

## AVIS

RUR.22.683.AV-Nature

---

Demande de dérogation aux mesures de protection des chauves-souris (Pipistrelle commune) émanant de Madame Agnès Chevalier dans le cadre de travaux de rénovation d'une habitation à Villers-la-Ville

Avis adopté le 23/06/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 14/06/2022 (mail) – 17/06/2022 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/GW/Sortie 2022 : 8866

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 21/06/2022

## AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 21 juin 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des mesures de compensation (création d'un gîte d'accueil aménagé au niveau de la nouvelle construction (toiture et bardage mural), selon les modalités prescrites par Plécotus (Pôle "Chauves-Souris" de Natagora).



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »